

échanges

numéro **418**

Fédération
Commerce
Services

la cgt

MAGAZINE MENSUEL DES SYNDIQUÉS
DE LA FÉDÉRATION DU COMMERCE

• FÉVRIER 2023 / 0,23 €

www.commerce.cgt.fr

RETRAITES > page 4

La réforme des retraites :
personne n'en veut

RETRAITES > page 8

Réforme des retraites :
Témoignages

CULTURE(S) > page 15

Cinéma, lecture...



Élections professionnelles : un enjeu majeur

MIS EN PLACE POUR LA PREMIÈRE FOIS ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2018 ET LE 31
DÉCEMBRE 2020, LES CSE DOIVENT DONC ÊTRE RENOUVELÉS. / PAGE 13



échanges

Sommaire no/ 418

4

RÉFORME DES
RETRAITES

Personne n'en veut !

7

CALENDRIER
FORMATIONS

12

ELECTIONS
PROFESSIONNELLES

Un enjeu majeur !

5

JURIDIQUE

Tableau de
synthèse sur les
effectifs PAP

8

RÉFORME DES
RETRAITES

Témoignages

15

CULTURE(S)

Cinéma

*Tel Aviv - Beyrouth,
L'homme le plus
heureux du monde,*

Lecture

La Battue.



échanges

Fédération CGT Commerce et Services

263, rue de Paris - Case 425- 93514 Montreuil Cedex

e-mail : fd.commerce.services@cgt.fr

<http://www.commerce.cgt.fr>

Téléphone : 01 55 82 76 79

Magazine mensuel des syndiqués de la

Fédération CGT Commerce et Services

N° CP 0625 S 05629

Directeur de publication : Stéphane Fustec

Coordination rédaction : Cédric Hafner

Création maquette : Frédéric Joffre

Photos : FD Commerce CGT, Adobe Stock

ID Imprim-Cl-01 60 90 55 00

Dépôt légal : février 2023

Tirage moyen : 16151 exemplaires



Retraites : tous unis pour nos droits



Grégory Cirpiano, secrétaire fédéral

Depuis des mois, les travailleurs et les travailleuses de tous les secteurs professionnels se mobilisent pour obtenir des augmentations de salaire. La Fédération CGT Commerce et Services s'est inscrite dans ce mouvement avec le blocage de 26h du centre commercial Bercy 2 le 7 décembre, et l'occupation de la Samaritaine à Paris le 22 décembre 2022.

L'inflation galopante touche de plus en plus toutes les familles qui font face à l'hiver et aux factures d'énergie, et qui voient le prix de l'alimentation, des produits de première nécessité ou des carburants exploser. Pourtant, le gouvernement ne répond aux urgences sociales et à la montée des inégalités que par des mesurette inefficaces, à l'image de la loi sur le pouvoir d'achat. Il poursuit même ses projets de régression sociale en matière de droit au chômage et de report de l'âge de départ à la retraite.

Les sondages d'opinion sont tous unanimes : les Français rejettent massivement la réforme des retraites présentée par le gouvernement d'Élisabeth Borne.

Le capitalisme néolibéral ne supporte pas cette grande avancée civilisationnelle de la retraite comme une période de la vie où l'on peut s'adonner à des activités sociales libres. On nous décrit une société du vieillissement comme un fardeau économique. Pourtant, toutes les études le démontrent : les seniors en bonne santé sont un pilier essentiel de nos sociétés. Ils sont 67 % à s'occuper d'un parent ou de leurs enfants et petits-enfants. Ils sont également surreprésentés dans la vie politique locale, mais aussi dans le monde associatif. Un sur trois s'engage dans une activité militante.

Cette réforme va fragiliser encore plus les salariés de nos secteurs, plus précisément les femmes très majoritaires dans nos branches. Elles sont déjà affaiblies par des temps partiels imposés et des parcours professionnels incomplets.

En clair, pour Macron et le Patronat, l'objectif est notamment de repousser l'âge de départ à la retraite pour ne pas avoir à la payer. La solution coule de source, la mobilisation de toutes et tous s'impose contre le projet Macron et pour garantir, pérenniser et renforcer notre système de retraite solidaire par répartition avec le retour d'un droit effectif de départ à 60 ans.

Une mobilisation réussie pour la CGT et l'Intersyndicale, plus de 2 millions de personnes ont marché dans les manifestations du 19 janvier contre cette réforme qui n'est ni nécessaire structurellement, ni juste socialement. D'ores et déjà la CGT et l'Intersyndicale ont appelé à d'autres journées de mobilisation et la Fédération appelle tous les travailleurs et travailleuses à se mobiliser massivement.

La CGT propose le droit à une retraite pour tous les salariés, dès l'âge de 60 ans, avec les moyens de vivre dignement.

Tous ensemble nous irons jusqu'à la gagne.

La retraite ne doit pas être l'antichambre de la mort ! (Ambroise CROIZAT) 

LA RÉFORME DES RETRAITES : PERSONNE N'EN VEUT !

Les syndicats ne sont pas morts, c'est la rue qui le dit avec plus de 2 millions de manifestants lors de la journée du 19 janvier organisée par une intersyndicale interprofessionnelle pour protester contre la réforme des retraites..

Elhadji Niang, secrétaire fédéral

Depuis plus de 10 ans, nous n'avions pas vu une mobilisation unitaire dans le pays regroupant toutes les sensibilités syndicales et politiques.

CGT, CFTD, UNSA, CFE-CGC, Solidaires, FO, CFTC, FSU, mais aussi les lycéens et étudiants, ont battu le pavé ce 19 janvier, accompagnés de chants dénonçant le comportement agressif du gouvernement, tentant coûte que coûte d'imposer un changement du système de retraite actuel.

L'ambition du pouvoir politique français actuel dirigé par Emmanuel Macron est de continuer à démanteler le modèle social qui, sans doute ne favorise pas les plus riches du pays.

Le nombre de participants à cette journée d'action plus que légitime a dépassé les prévisions même si on savait que la mobilisation allait être très forte.

Plus de 2 millions de mécontents dans les rues sur tout le territoire national ont lancé un message très clair et sans aucune ambiguïté : nous ne voulons pas de votre réforme portant sur la retraite. Ce chiffre, pour certains pourrait être plus élevé car beaucoup de travailleurs n'ont pas pu se mobiliser, mais qui partagent cette même analyse de l'injustice de cette réforme.



Journée de grève, journée d'action, journée de blocage ou encore journée de mobilisation, les mots utilisés à cette occasion sont nombreux et expriment une seule chose, l'unité des travailleuses et travailleurs, de la jeunesse, des retraités. Mais aussi la détermination face au mépris du gouvernement, qui cherche désormais à vouloir se donner bonne conscience, disant que la baisse du taux de natalité justifie en partie cette réforme car il y aurait un problème de financement.

Or, plusieurs économistes ont démontré avec pertinence que notre système de retraite ne connaît pas de problématique de financement. Alors s'engage la guerre médiatique, la seule arme dont dispose aujourd'hui ce gouvernement minoritaire au Parlement.

Les français ont compris que cette réforme a un impact direct et indirect sur leurs carrières professionnelles, et l'après-travail, ce qui les unit pour se rassembler dans les rues.

Dans le secteur du privé plusieurs enseignes du commerce ont appelé à la grève et à la mobilisation.

Contrairement à l'accoutumée où les médias montraient l'envers de la mobilisation à l'image des débordements, il est important de constater que la journée du 19 s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et que la population a démontré sa capacité d'exprimer sa colère dans le calme.

C'est sans surprise qu'une autre journée d'action a été annoncée suite à une décision de l'intersyndicale.

Une bataille jusqu'au retrait. 

Tableau de synthèse sur les effectifs PAP

Philippe Boislandon,
Pôle juridique

Lors de la négociation du PAP (protocole d'accord pré-électoral) des conflits apparaissent en lien avec les salariés à prendre en compte. Ce tableau retrace les grandes lignes des règles applicables. Attention lorsqu'un salarié remplace un salarié absent, on ne décompte pas les deux postes, même si les 2 salariés sont inscrits dans l'effectif.

Tableau de synthèse sur les effectifs		
Contrat de travail	Prise en compte dans le calcul de l'effectif	Remarques particulières
Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein.	X	Même s'ils sont absents de l'entreprise ou si le contrat est suspendu. L 1111-2 Point 1°
Les travailleurs à domicile.	X	L 1111-2 Point 1°
Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée conclu pour un motif autre que le remplacement d'un salarié absent.	X	Prise en compte au prorata de leur temps de présence au cours des 12 mois précédents. L 1111-2 Point 2°
Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée conclu au motif du remplacement d'un salarié absent ou dont le contrat est suspendu.		X Ils sont exclus du décompte des effectifs lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, notamment du fait d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation ; L 1111-2 Point 2°
Les salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent.	X	Prise en compte au prorata de leur temps de présence au cours des 12 mois précédents. L 1111-2 Point 2°
Salariés mis à disposition pour motif autre que le remplacement d'un salarié absent.	X	Être présent et travailler dans les locaux de l'entreprise ou tous lieux où s'effectue la prestation de travail (hypothèse : chantier) depuis au moins un an. L 1111-2 Point 2°

Salariés mis à disposition au motif du remplacement d'un salarié absent ou dont le contrat est suspendu.		X	Ils sont exclus du décompte des effectifs lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, notamment du fait d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation ; L 1111-2 Point 2°
Contrat d'intérim conclu pour motif autre que le remplacement d'un salarié absent (salariés temporaires)	X		Prise en compte au prorata de leur temps de présence au cours des 12 mois précédents. L 1111-2 Point °
Contrat d'intérim conclu au motif du remplacement d'un salarié absent ou dont le contrat est suspendu.		X	Ils sont exclus du décompte des effectifs lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, notamment du fait d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation ; L 1111-2 Point 2°
Salariés à temps partiel.	X		Prise en compte au prorata du temps de travail (le temps de travail de référence étant la durée légale ou conventionnelle du travail). L 1111-2 Point 3° Le prorata s'applique aux CDD et contrats d'intérim.
Les apprentis.		X	L 1111-3 Point 1°
Les titulaires d'un contrat de professionnalisation.		X	Jusqu'au terme prévu par le contrat lorsque celui-ci est à durée déterminée ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation lorsque le contrat est à durée indéterminée. L 1111-2 Point 6°
CUI-CIE Les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CF Contrat Unique d'Insertion). Les titulaires d'un Contrat Initiative Emploi. (Moins de 26 ans ou 30 ans si le salarié est reconnu comme travailleur handicapé.)		X	CUI = pendant la durée d'attribution de l'aide financière mentionnée à l'article L5134-30. CIE = pendant la durée d'attribution de l'aide financière mentionnée à l'article L5134-72. L 1111-3 Point 4°

Calendrier des formations 2023



18 janvier
PAP

du 24 au 26 janvier
**Élections
professionnelles**

1^{er} février
PAP

2 février
ATMP

du 13 au 17 février
CSE**

du 11 au 13 avril
NAO

6 avril
**Secrétaire et
trésorier du
CSE**

du 21 au 23 mars
DS/RS

du 7 au 9 mars
**Négociation
collective**

2 mars
**Les instances
de la formation
professionnelle**

du 20 au 24 février
CSSCT*

19 avril
PAP

du 25 au 27 avril
**Elections
professionnelles**

4 mai
ATMP

10 et 11 mai
Communication

du 22 au 26 mai
CSE**

du 13 au 15 juin
**Négociation
collective**

du 20 au 22 juin
DS/RS

*Cette formation s'adresse uniquement aux **élus titulaires ou suppléants CSE**

Cette formation s'adresse uniquement aux **élus Titulaires CSE

Inscriptions : c.sauvin@commerce.cgt.fr

Témoignages retraites



Cette nouvelle réforme si elle était adoptée en l'état pénaliserait, particulièrement, les salarié-e-s de nos secteurs d'activités. Les femmes, déjà précarisées, de par leurs carrières hachées, partiellisée suite à la maternité ou au temps partiel subi vont être impactées doublement.

Voici des témoignages de salarié-e-s de nos secteurs :

Marie-Claire, caissière principale Monoprix



Je m'appelle Marie-Claire, je travaille chez Monoprix Nice Garibaldi depuis 6 ans et j'occupe le poste de caissière principale avec un salaire de 1300€ net par mois. Mon poste ne sera pas remplacé mais supprimé. Je quitte l'entreprise le 23 mai 2023 et ce juste avant la nouvelle réforme des retraites. J'aurais acquis 171 trimestres, aujourd'hui seuls 167 trimestres

sont validés, le reste cadeau... Le versement de ma retraite sera d'environ 1200€.

C'est pour cette raison qu'aujourd'hui je manifeste contre cette réforme qui ne présage rien de bon pour nos enfants.

Régine Cast, salariée chez Auto-Distribution

Je suis née le 28 Septembre 1966 et occupe la fonction d'agent administratif à Auto-Distribution.

J'ai débuté ma carrière professionnelle à 20 ans dans cette Entreprise.

J'aurai un total de cotisations de 43 ans mais ne pourrai pas prétendre à ma retraite avant 64 ans soit 11 mois de plus si la nouvelle réforme des retraites était votée en l'état.

Sans cette réforme, j'aurais pu partir à la retraite à 63 ans et un mois.

Cette réforme est d'autant plus injuste que cette année de travail supplémentaire ne me donnera rien de plus en terme de salaire.

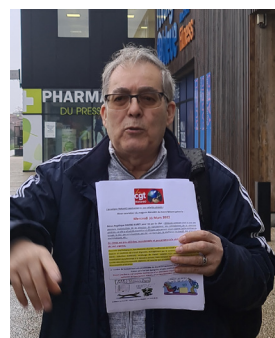
C'est travailler plus pour gagner moins et je suis farouchement opposée à cette réforme !

Mohamed Touati, 71 ans, agent de maîtrise Naturéo

Je m'appelle TOUATI Mohamed, j'ai 71 ans, auparavant j'ai fait de l'intérim dans des conditions très dures : horaires et charges à tirer pour la préparation des commandes. Mes contrats étaient à temps partiel en dessous des 35h.

J'ai travaillé ensuite dans une entreprise BIO dont le nom était PRIMEAL où les conditions étaient également très pénibles et usantes pour les travailleurs avec des charges lourdes, des horaires décalés et une activité avec des cadences intenses et très peu de temps de pause pour bien récupérer.

Je travaille aujourd'hui dans une entreprise BIO NATUREO depuis 14 années. Il me reste quelques années encore pour avoir mes 43 ans d'annuités du fait de ma carrière incomplète. Avec la loi Macron sur les retraites, j'aurai encore à travailler 4 ans pour avoir une



retraite à 1200€. Si je pars aujourd'hui je serai dans la précarité et je toucherai 651,00€ mensuel.

La réforme des retraites de Macron c'est non !

Miranda Di Lorenzo, Responsable administrative chez Monoprix



Je m'appelle Miranda, je suis employée au Monoprix Nice Garibaldi depuis 29 ans et j'occupe le poste de Responsable Administrative en tant qu'Agent de Maîtrise. Aujourd'hui je perçois un salaire net de 1500€ environ après 29 ans d'ancienneté et les augmentations individuelles obtenues. Il faut bien dire qu'en tant qu'élue CGT, rien n'est facile pour nous.

Pour moi cette réforme veut dire que je dois travailler plus de trimestres pour percevoir la même retraite. C'est pour cela que je m'inscrit dans les manifestations nationales contre cette réforme dévastatrice.

Thierry Etori, Galeries Lafayette



Sur mon relevé Info retraite au 01/01/23, il est indiqué que je peux être en retraite à 61 ans et 6 mois avec 168 trimestres.

Si on écoute les infos sur le projet de loi .

Actuellement, je peux partir avec 168 trimestres...futur 169

(première peine)

Actuellement, je peux partir à 61 ans et 6 mois...futur 62 et 6 mois (deuxième peine).

Actuellement, les surcotes sont calculées à partir de 61 ans et 6 mois...futur 62 ans et 6 mois (troisième peine).

Je partirai donc à minima à 62 et 6 mois. Je perds donc 1 an !!

Sauf Mme BORNE qui est née en avril 1961 soit le premier semestre 1961 (la réforme ne s'applique pas pour elle : deuxième semestre 1961)

Sophie Sierra, Auchan


Je m'appelle Sophie, j'ai 54 ans, je suis née en 1968 c'est dire que je suis impactée par la réforme.

J'ai travaillé à 17 ans mais en tant qu'animatrice dans des colonies et autres petits boulots en tant qu'étudiante.

J'ai commencé à travailler à Auchan en 1991 en tant qu'hôtesse de caisse à temps partiel soit 22h par semaine.

Entre temps j'ai eu un enfant et j'ai repris le travail toujours à temps partiel avec une augmentation du temps de travail à 25h par semaine. En 1997 j'ai eu un deuxième enfant et j'ai pris un congé parental d'un an. J'ai repris mon travail toujours sur une base de 25h car c'était plus facile pour l'organisation personnelle. Au bout de 5 ans je suis passée à 30h semaine et puis mon employeur m'a proposé le temps complet choisi c'est à dire travailler à la mise en rayon à 4h du matin et puis en caisse.

Je suis en temps complet depuis une quinzaine d'année avec entre temps une période longue d'arrêt de travail.

Pour moi cette réforme est synonyme de perte de pouvoir d'achat mais surtout une rallonge du temps de travail. Je suis née en 1968 donc je vais devoir travailler deux ans de plus pour pas plus de revenu, mais dans quel état de fatigue car je suis employée de la grande distribution depuis 32 ans avec des métiers qui sont pénibles tant sur le physique que sur le stress et la charge mentale. Car je n'oublie pas que je suis une femme, une maman et engagée syndicalement et que je ne suis pas sûre qu'à 64 ans je sois capable de réaliser tous mes projets . 



Loi de financement de la Sécurité sociale 2023

La loi n°2022-1616 de financement de la Sécurité sociale pour 2023 (LFSS) a été publiée au Journal officiel le 24 décembre 2022.

Le Groupe VYV vous propose un rappel des principales mesures adoptées.

La reconduction des mesures prises pendant la crise sanitaire

La prise en charge intégrale par l'Assurance maladie des consultations et injections liées à la vaccination contre la covid-19 et la délivrance des arrêts maladie dérogatoires en cas de test PCR ou antigénique positif au virus sont maintenues jusqu'à une date fixée par décret, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023. Les dispositions prises sur les arrêts de travail des travailleurs indépendants sont reconduites (pas de pénalité sur les baisses d'activité de 2020). Cette mesure s'applique aux arrêts de travail débutant entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Le remboursement de la contraception d'urgence

La loi met en place la prise en charge à 100 % et sans prescription par l'Assurance maladie des frais d'acquisition, directement en pharmacie, de médicaments ayant pour but la contraception d'urgence pour toutes les femmes.

La mise en place de rendez-vous de prévention

La loi instaure la mise en place de 3 rendez-vous de prévention aux âges clés (20-25 ans, 40-45 ans, 60-65 ans), pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie, pour lutter contre l'apparition de facteurs de risque ou de pathologies. Ces rendez-vous ont pour objectifs, en fonction des besoins, de promouvoir l'activité physique et

sportive et une alimentation favorable à la santé, de prévenir certains cancers et addictions et de promouvoir la santé mentale et la santé sexuelle.

La prise en charge des transports urgents préhospitaliers

Les transports urgents préhospitaliers sont désormais pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie. Cette mesure permet de faciliter le recouvrement pour les transporteurs sanitaires, de gagner en lisibilité pour les assurés ainsi que de simplifier leurs démarches. Cette exonération de participation aux frais pourrait être compensée financièrement par une hausse du ticket modérateur sur les transports programmés.

Des prothèses capillaires 100 % santé

La loi prévoit l'élargissement du 100 % santé aux prothèses capillaires pour les femmes traitées par chimiothérapie et permet ainsi de mettre fin à une injustice dans le combat face à la maladie.

L'accès à la complémentaire santé solidaire (CSS)

L'accès à la CSS sera facilité pour les moins de 25 ans vivant avec un bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) et les concubins ou conjoints des bénéficiaires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) sans activité professionnelle bénéficieront d'une présomption de droits.

Des mesures en faveur du bien vieillir et de l'autonomie

Dans ce domaine, il est notamment prévu de réformer la tarification des soins à domicile et de financer 4000 accompagnements supplémentaires en 2023. Afin de lutter contre l'isolement, les bénéficiaires de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) pourront bénéficier, en 2024, jusqu'à deux heures de présence supplémentaires par semaine dédiées à l'accompagnement et au lien social. La LFSS s'attaque aussi aux dérives de certains gestionnaires d'Ehpad en proposant d'élargir les modalités de contrôle et de financer, en 2023, 3000 postes de soignants supplémentaires.

Une facilitation du parcours vaccinal

Le nombre de professionnels de santé à pouvoir prescrire certains vaccins est élargi. Les pharmaciens, les infirmiers, les laboratoires de biologie médicale et les sages-femmes sont habilités à prescrire et à administrer les vaccins sur la base des recommandations de la Haute Autorité de santé pour permettre de faciliter le parcours vaccinal. Les étudiants en 3^e cycle des études de médecine ou pharmaceutiques peuvent également administrer ces vaccins, dans le cadre d'un stage sous la supervision du maître de stage.



Pour + d'informations, contactez-nous : relation.partenaire@groupe-vyv.fr

Téléchargez le guide de la LFSS 2023 >



GRUPE
vyv

MOBILISONS-NOUS POUR LA SYNDICALISATION

Toutes et tous à Reims



Mercredi 22 février 2023

Continuité de la campagne de syndicalisation à Reims

Centre Commercial CORA Cormontreuil

Dans le cadre de sa campagne nationale de syndicalisation la Fédération CGT Commerce et Services a décidé d'une journée de déploiement **le 22 février à Reims, au Centre Commercial CORA Cormontreuil.**

C'est en nous rendant régulièrement à la rencontre des salariés sur leurs lieux de travail pour rendre visibles nos idées et nos revendications, que nous gagnerons le renforcement de la syndicalisation.

La Fédération CGT Commerce et Services appelle tous les militant.es à participer au déploiement le :

**le mercredi 22 février 2023
au centre commercial Cora Cormontreuil
à partir de 09h30**

À Reims



Mis en place pour la première fois entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020, les CSE doivent donc être renouvelés. C'est l'objet de ces élections qui vont se tenir dans chaque entreprise quatre ans après la date de création du premier CSE et s'échelonner jusqu'en 2024.

Les élections professionnelles **UN ENJEU MAJEUR !**

Cédric Hafner,
Secrétaire fédéral

Depuis les ordonnances Macron de 2017, le comité social et économique (CSE) est l'instance de représentation du personnel (IRP) dans l'entreprise, en remplacement des anciennes instances, délégués du personnel (DP), comités d'entreprise (CE) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Quelles sont les missions du CSE ?

Les membres de la délégation du personnel au CSE expriment les revendications, individuelles et collectives, des salarié·es de l'entreprise relatives aux salaires, à l'application des réglementations du travail concernant notamment la protection sociale, les conventions et les accords applicables dans l'entreprise, et promeuvent la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Le CSE intervient également dans les décisions liées à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, ainsi qu'à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production. Tous les employeurs de droit privé doivent organiser les élections du CSE dès lors qu'ils emploient au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs.

Quelle est la composition du CSE ?

Le CSE est composé de l'employeur et d'une délégation du personnel composé de membres élus, titulaires et suppléants. Les membres de la délégation du personnel du CSE sont élus pour quatre ans maximum. Le nombre de mandats successifs est limité à trois, excepté dans les entreprises de moins de 50 salarié·es et dans les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 300 salarié·es



si le protocole d'accord électoral en stipule autrement.

Comment sont élus les membres du CSE ?

C'est à l'employeur qu'il appartient, une fois tous les quatre ans, d'organiser les élections de la délégation du personnel du CSE. Son absence d'initiative, ou son refus injustifié, l'expose à des poursuites pénales. Lorsque le CSE n'a pas été mis en place, un·e salarié·e de l'entreprise peut à tout moment saisir l'employeur pour demander l'organisation d'élections.

L'employeur doit, par tout moyen, informer les organisations syndicales, les inviter à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidat·es aux fonctions de membre de la délégation du personnel du CSE.

Il s'agit d'un scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, susceptible de comporter deux tours. Le premier tour est réservé aux listes établies par les organisations syndicales qui ont négocié le protocole préélectoral. À l'issue de ce premier tour, un deuxième tour est obligatoirement organisé en cas d'absence de liste présentée par une organisation syndicale, si le quorum n'est pas atteint, ou s'il est atteint mais que tous les sièges n'ont pas été pourvus du fait de listes incomplètes.

Le deuxième tour est alors organisé dans les quinze jours suivant le premier et ouvert aux candidatures uniques, même non syndiquées. Les modalités de ce scrutin se font essentiellement et à quelques exceptions près par voie électronique. Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée et pour se connecter, les salarié·es devront renseigner le moyen d'authentification qui leur aura été transmis pour que le serveur vérifie leur identité et garantisse l'unicité de leur vote

Quels sont les enjeux de ce scrutin ?

Les résultats de ce scrutin sont associés à ceux des élections professionnelles dans les TPE pour déterminer la représentativité de chaque organisation syndicale à plusieurs niveaux, celui des branches professionnelles et au niveau national interprofessionnel.

C'est en quelque sorte la mesure de l'audience syndicale dans notre pays qui détermine la représentativité des organisations. Cette mesure est publiée tous les quatre ans. Le résultat de ce scrutin va donc déterminer qui s'installera à la table des négociations, qui sera en capacité de signer ou de s'opposer aux accords de branche, et qui fera évoluer la convention collective. Son issue influera donc sur le quotidien de chaque salarié·e.

La CGT déplore toutefois le

faible taux de participation aux différents scrutins professionnels et insiste sur le fait que l'enjeu de cette élection réside dans une large mobilisation des salarié.es concerné.es pour consolider leur position, défendre leurs intérêts et gagner des droits.

Pourquoi voter CGT ?

Pour la défense des droits en général, la CGT est à l'offensive et revendique la reconnaissance et une plus grande valorisation du travail à travers la formation, les salaires, la protection sociale et les statuts. Salaires, indemnités kilométriques, conditions de travail...

Ces quatre dernières années, l'action de la CGT a été déterminante à plusieurs niveaux. L'actualité n'a pas été tendre et la CGT a su être là. Durant la pandémie de covid, une gestion de crise de proximité a été initiée avec les syndicats départementaux. Les permanences téléphoniques ont permis un soutien quotidien des salarié.es, une réponse à leurs questions et leurs inquiétudes ainsi que la mise à disposition d'outils pour éclairer les dispositions entrées en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Dysfonctionnements des protocoles sanitaires, demande de mise à disposition de matériel de protection, revendication d'une prime pour les salarié.es ayant poursuivi leur activité

pendant le confinement, demande d'indemnisation du surcoût engendré par les mesures sanitaires imposées... La CGT s'est battue sur tous les fronts.

Les dispositions du Code du travail ou les conventions collectives négociées et signées peuvent être remises en question par un simple accord d'entreprise, parfois négocié par des organisations syndicales complaisantes ou des salarié.es insuffisamment renseigné.es.

Disposer d'un syndicat CGT fort dans votre entreprise est le moyen de limiter la casse sociale, de faire respecter les droits acquis et en créer de nouveaux en s'appuyant, lors des négociations, sur des militant.es rompu.es à cet exercice et disposant d'une expertise en la matière.

La CGT n'ira pas signer des accords moins favorables que ceux de la branche, par exemple. Le patronat continue à freiner des quatre fers quand leurs salarié.es sont dans la survie et ne peuvent plus faire face au coût de la vie que l'inflation a fait exploser. Reconnaissance des qualifications, paiement des temps de transport et réévaluation des indemnités kilométriques, conditions de travail... Tels sont les grands chantiers sur lesquels la CGT se bat sans relâche. Sur tous les fronts.

Les politiques de régression

sociale se poursuivent, qu'il s'agisse d'austérité, de casse du droit du travail ou du système de protection sociale dont les réformes des retraites et de l'assurance chômage. Dans cette période sociale compliquée, de nombreux combats restent à mener pour la reconnaissance des métiers de nos secteurs d'activité.


Le vote CGT lors de ces élections constitue bien un gage de progrès social. C'est un vote pour que vos revendications soient portées, pour concilier la capacité à négocier et la réponse à vos problèmes du quotidien.

Quelques chiffres sur les CSE

89 934 établissements ont mis en place un CSE entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020. Près de 11,5 millions de salarié.es sont ainsi couverts par cette instance.

En 2019, 41% des entreprises de 10 salarié.es et plus, représentant 79% des salarié.es, étaient couvertes par au moins une IRP élue de l'ancienne formule (DP, CE, CHSCT) ou par un CSE. 20% de salarié.es du secteur privé ne disposent pas d'IRP élue, la plupart dans les PME. La part des entreprises couvertes par un CSE était d'au moins 72,6% à la fin 2019.

49 000 procès-verbaux de carence totale de candidatures ont été enregistrés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020, ce qui concerne à peu près 1,3 million de salarié.es. Au total, près de 140 000 élections de CSE se sont tenues en plus de trois années post-ordonnances. Les établissements de moins de 50 salarié.es représentent la moitié des CSE mis en place mais 85 % des carences.

Pour aller plus loin, consultez notre guide « comment réussir les élections professionnelles », disponible sur notre site internet www.commerce.cgt.fr 



cinéma

TEL AVIV – BEYROUTH de Michale Boganim

En salle le 1^{er} février



De 1984 à 2006, deux familles, l'une libanaise, l'autre israélienne, sont prises dans la tourmente des guerres à répétition entre Israël et le Liban. Entre le sud du Liban et Haïfa, l'Histoire vient à la fois bouleverser et réunir les destins individuels.

lecture

La battue

Louis Witter, Seuil. 160 p.

« Zéro point de fixation. » De Calais à Dunkerque, c'est l'expression employée par les autorités pour définir la politique de la France en matière d'immigration à la frontière franco-britannique. Caractérisée par des battues ou chasses à l'homme organisées toutes les 48 heures, cette stratégie de gestion policière des campements d'exilés a pour but de dissuader les personnes de s'installer et de se regrouper. Une manière de gouverner par l'image, l'exemple et la violence.

Louis Witter a passé dix-huit mois sur place. Dix-huit mois à enquêter sur cette stratégie de politique intérieure lancée par Bernard Cazeneuve et renforcée par Emmanuel Macron et son ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin. Dans ce livre, à mi-chemin entre l'enquête et l'essai, il montre comment la politique locale, le droit, les politiques institutionnelles et les pratiques policières œuvrent de concert pour légitimer toujours plus de violences envers les personnes étrangères.

Un phénomène qui témoigne d'un rapport particulier, inquiétant et renouvelé que la police et l'État entretiennent avec les étrangers et la citoyenneté.

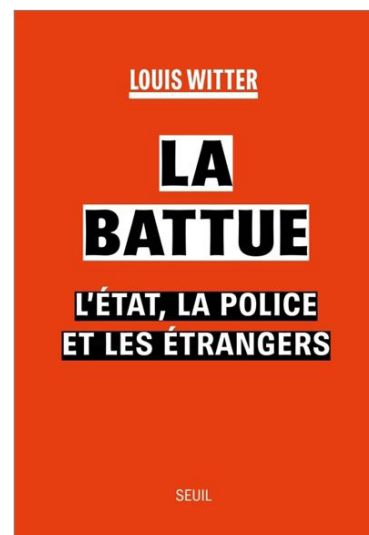
Et aussi au cinéma...

L'HOMME LE PLUS HEUREUX DU MONDE de Teona Strugar Mitevska

En salle le 22 février



Sarajevo, de nos jours. Asja, 40 ans, célibataire, s'est inscrite à une journée de speed dating pour faire de nouvelles rencontres. On lui présente Zoran, un banquier de son âge. Mais Zoran ne cherche pas l'amour, il cherche le pardon.





Ne sois pas qu'un simple
FOLLOWER
Engage-toi

Adhère à la CGT !



@CGTCommerceServices



@CGT_Commerce



<https://www.commerce.cgt.fr/>